

Aide au répit de l'aidant personnes handicapées

Une participation est accordée pour les frais générés par l'aide nécessaire à la personne handicapée en cas d'absence momentanée de l'aidant. L'aide doit permettre à l'aidant, de se faire remplacer pour quelques heures ou quelques jours selon le besoin, quel qu'en soit le motif.

1 - Conditions d'attribution

- Être ressortissant agricole handicapé : enfant, adolescent, adulte
- Bénéficiaire d'une prestation AEEH, AAH, pension d'invalidité

2 - Nature de l'aide

QF	Heures AAD (mini 2 heures)	Placement temporaire	Séances psychologue
≤ 750 €	500 €	800 €	500 €
de 750,01 € à 1 000 €	300 €	500 €	300 €
Au-delà	100 €		

3 - Modalités pratiques

L'étude de la demande est faite par le Travailleur Social MSA, chargé de l'élaboration du plan d'aide.

→ 1 aide par an.

NB : Les aidants peuvent également bénéficier d'un soutien psychosocial par nos travailleurs sociaux et participer à des groupes d'accompagnement pour les aidants.